

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 11/03/2025  
Date de retrait : 11/05/2025



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Séance du 04 Mars 2025  
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

**PRESENTS** : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, ALAIN SOLAZZI, GISELE GEILING, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER.

**POUVOIRS** : SYLVIE ANDRE A CHRISTIANE TCHAREKLIAN, DOMINIQUE ALLIBERT A DAVID THUILLIER, LIONEL TCHAREKLIAN A MARIE SEDANO, MARTINE HENON A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A ARNAUD MERCIER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

**ABSENTE** : SYLVIE FEUGA

**Délibération n°** N° D2025-19

**Objet** **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL VILLE 2025**

**Exposé des motifs :**

Par délibération en date du 03 décembre dernier le conseil municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la ville 2025, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2024 hors Autorisations de Programme (AP). En effet pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une AP, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget engager, liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il y a lieu de compléter la délibération en date du 03 décembre dernier en précisant les montants pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2025 pour chaque AP selon le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme (AP)	Opération	CP 2024	Montant maximum des dépenses avant le vote du budget 2025
Pôle culturel	2015002	181 884.20 €	60 628.06 €
Parc des sports	2016001	373 000.00€	124 333.33 €
Voirie	2016002	2 886 077.00€	962 025,66 €
Bâtiments	2016003	480 000.00€	160 000.00 €
Grande Bégude	2021001	50 000.00€	16 666.66 €
Sobriété Energétique	2023001	566 760.00€	188 920.00 €
	2024001	276 000.00€	92 000.00 €
	2024002	50 000.00€	16 666.66 €
Gendarmerie	2023002	1 160 000.00€	386 666.66 €
Vauclaire	2024003	1 302 868.00€	434 289.33 €

**Visas:**

**Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° D2024-216 en date du 03 décembre 2024 relative à l'autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement-budget principal ville 2025.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE COMPLETER** la délibération n°D2024-216 en date du 03 décembre 2024 par les dispositions ci-dessus relatives aux Autorisations de Programme.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Le Maire de Venelles,**

**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, <b>Philippe SANMARTIN</b>
Accusé de réception en préfecture 013-211301130-20250307-DM2025_0019-DE Date de réception préfecture : 07/03/2025	